

GARANTIE ROUGE

couverture mécanique B.M.P.
Police : 2018/16/FR/25/041

VÉHICULES

Véhicules de toutes marques inférieurs à 3,5 Tonnes (4x4 inclus), liste des exclusions au verso.

ÂGE | KILOMÉTRAGE

Moins de 15 ans et Moins de 200 000 Km.

ÉNERGIE

Véhicules Essence, Diesel, Hybride, Electrique, GPL (si d'origine)

DURÉE

Durée de la garantie de 3 à 12 mois

TYPE | USAGE

Véhicules d'Occasion (VP ou VU) utilisés à Usage privé ou Professionnel.
Hors usages tels que: Taxi, Auto-école, VSL, Ambulance, usage pour Spectacles, Cascades, Épreuve sportive ou de vitesse, Rallye, Course, Société de location, Société de fret.

LIMITES TERRITORIALES

Le contrat est limité aux réparations effectuées au sein de l'Union Européenne (Hors DOM-TOM).

PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Pour toute la durée de la garantie, le montant maximum est limité à la valeur argus kilométrique du véhicule au jour de la dernière panne (sans pouvoir excéder 1500€ par dommage).

Aucun dommage ne pourra être pris en charge pour les véhicules de plus de 250 000 Km.

SERVICES INCLUS

- Dépannage - Remorquage - Poursuite du trajet ou Hôtel : 03 60 03 70 56
- Un accès Web personnel pour le bénéficiaire.
- Un Service Relations Clientèle gère les litiges en rapport avec le contrat du lundi au samedi de 09h00 à 19h00 sans interruption au 0 970 809 054.
- Le contrat est cessible de particulier à particulier.
- Prise en charge du 1er diagnostic jusqu'à 50 €.

OPTION

Véhicule de remplacement dès 1 heure de réparation en temps barème.

GARANTIE ROUGE

Sont uniquement comprises dans le contrat les pièces suivantes :



Moteur

Toutes les pièces internes lubrifiées en mouvement spécifiées ci-après : Arbres à cames, Bielles, Chaîne de distribution lubrifiée, Chemises (sauf le carter et les joints), Coussinets, Culbuteurs, Embiellage, Pignons, Pistons et les axes, Pompe à huile, Poussoirs, Segments, Soupapes.



Boîte de vitesses

Toutes les pièces internes lubrifiées en mouvement spécifiées ci-après : Anneaux de synchro, Arbres primaire et secondaire, Fourchettes internes et axes (sauf le carter et les joints, la boîte de transfert et les overdrives), Pignons, Roulements, Verrouillage.



Boîte de vitesses automatique

Pièces internes et lubrifiées, calculateur, convertisseur de couple, électrovanne, bloc hydraulique, capteurs de vitesse, capteur de pression d'huile, pompe à huile.



Pont

Pièces lubrifiées internes au Pont, Couronnes, Pignons et Roulements, Satellites.

Ne sont jamais pris en charge les petites fournitures, les fluides, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur, ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau.

Sont pris en compte tous les véhicules, inférieurs à 20 CV fiscaux et parmi les véhicules de 20 CV et plus, toutes les marques, sauf : Aston Martin, Bentley, Bugatti, Ferrari, Infiniti, Lamborghini, Lotus, Maserati, Rolls Royce. Ne sont également pas concernés par cette garantie les modèles : des marques automobiles d'Amérique du nord (hors Ford Europe), les Audi de dénomination "S" et "RS", Q7, R8, les séries "M" de BMW, les versions type "R" de Jaguar, les Land Rover "V8", les Mercedes AMG, les Porsche Cayenne, les Subaru Impreza de type WRX, les VW Touareg et Phaeton. Cependant et d'une manière générale, tous les véhicules, quels que soit leurs cylindrées, dont le volume de ventes annuelles en France du "Marque / Modèle / Moteur" sont < 200 unités sont exclus.

Le contrat s'applique à condition que : Le véhicule soit réparé dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile. Les opérations normales d'entretien prévues par le carnet d'entretien aient été régulièrement effectuées chez un professionnel de l'automobile et justifiées par la présentation des factures correspondantes. Les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non agréées par le constructeur. Le véhicule n'ait pas été modifié ou transformé. Une demande d'accord soit effectuée auprès du Plateau Technique de Cirano avant toute intervention sur le véhicule (dans les 3 jours ouvrés suivant la date d'immobilisation). Le contrat soit déclaré à Cirano dans les 5 jours après la vente. La copie du contrôle technique du véhicule soit fournie à Cirano.